

*BULLETIN MUNICIPAL*  
*GOURNAY SUR ARONDE*



*JUIN - JUILLET - AOUT 2008*

## Extrait de l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage



### Article 7

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, **les travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

- du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- les samedis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal.



### Article 84 : élimination des déchets

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères (déchets verts, pneumatiques...) est interdit.



---

## PROCHAIN RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

le jeudi 07 août 2008

Ces déchets sont à sortir le mercredi soir.





## Sécurité routière



gilet (marquage "CE")  
(rangé dans la boîte à gants ou dans la portière du véhicule)  
et  
triangle (marquage "ER")  
(dans le coffre)

obligatoires au **1<sup>er</sup> juillet 2008**

Dans le cas d'un arrêt d'urgence, le conducteur devra porter le gilet de sécurité rétro-réfléchissant avant de sortir de son véhicule.

Ensuite, il placera le triangle de pré-signalisation sur la chaussée à une distance minimum de 30 mètres de la voiture.



Au **1<sup>er</sup> octobre 2008**, le non-respect de ces nouvelles obligations sera passible d'une contravention.